



**AVOIR RECOURS À  
ENTREPRISE ADAPTÉE**

**La Solution Gagnante !**



## QU'EST-CE QU'UNE ENTREPRISE ADAPTÉE ?

Créées en 2005, les entreprises adaptées permettent à des personnes en situation de handicap d'accéder à l'emploi dans des conditions adaptées à leurs capacités. APS accompagne ces personnes dans leur projet professionnel et nous sommes une passerelle vers d'autres employeurs privés et publics.

## NOTRE MISSION

La mission d'APS est définie par l'article L5213-13-1 du code du travail. Elles permettent à nos salariés d'exercer une activité professionnelle **dans un environnement adapté à leurs possibilités**, afin qu'ils obtiennent ou conservent un emploi. Nous œuvrons pour nos salariés avec **un accompagnement spécifique** destiné à favoriser la réalisation de leur projet professionnel, **à valoriser leurs compétences et leur mobilité** au sein des entreprises publics ou privés.

## NOTRE VOCATION

Notre **vocation** est de **soutenir l'identification ou la consolidation d'un projet professionnel** du salarié handicapé, et d'**accompagner la réalisation** de ce projet avec les employeurs. Il s'agit d'activer le **triptyque « emploi-accompagnement-formation »** selon les besoins et les capacités de chaque salarié qu'APS emploie, **en vue d'un accès durable à l'emploi** au sein des entreprises publics et privés dans le cadre d'une mobilité qui valorise leurs compétences.



## POURQUOI AVOIR RECOURS À APS ?



**APS est votre partenaire économique et professionnel répondant à l'ensemble de vos besoins.**

Être client d'APS, c'est vous inscrire dans une démarche citoyenne :

- \* Permettre à des travailleurs en situation de handicap d'accéder à l'emploi ou de conserver leur emploi ;
- \* S'engager dans une action de cohésion sociale ;
- \* Consolider durablement la place de l'Economie Sociale et Solidaire ;
- \* Être en cohérence avec le plan de Responsabilité Sociétale de votre Entreprise.

En effet, en ayant recours à APS, votre entreprise s'inscrit dans le cadre de la **démarche RSE** (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).



## \* C'est travailler en collaboration avec des professionnels

En choisissant APS, **vous choisissez des professionnels.**

Nous intervenons dans des domaines d'activités variées : entretien et hygiène en entreprise et en établissement, prestations de services en entreprise ou dans nos ateliers, prestations comptables, logistique, transport, ...

La plupart de nos missions sont co-construites avec nos clients. En vous engageant en faveur du handicap, via la sous-traitance, ou via des prestations de services, cela vous permet simultanément :

- . D'externaliser des missions chronophages ;
- . De bénéficier de l'expertise de nos équipes sur des missions spécifiques ;
- . De sensibiliser vos équipes à la thématique du handicap.

## \* Développer des partenariats durables

En ayant recours à APS, vous avez la possibilité d'initier une véritable **politique de sous-traitance**, en vous engageant sur des projets durables : évolution de la prestation initiale, intervention «sur-mesure», accompagnement dans le développement de projets plus élaborés et innovants.

## \* Réduire les contributions AGEFIPH et FIPHFP

La sous-traitance auprès d'APS vous permet de réduire votre contribution AGEFIPH ou FIPHFP par la récupération d'**Unités Bénéficiaires** selon le chiffre d'affaires réalisé avec APS.

**Ce qui change en 2020**

- Tout travailleurs handicapés**, quel que soit son **contrat de travail** (CDI, CDD, intérimaire, stage, période de mise en situation en milieu professionnel) sera **comptabilisé au prorata** de son temps de travail.
- Ces contrats ne seront plus comptabilisés** dans le taux d'emploi de 6%. Ils donneront droit, en revanche, à des déductions sur votre contributions financière.
- Les accords agréés auront **une durée maximale de 6 ans** (3 ans renouvelables une fois).
- La nouvelle loi a pour objectif d'inciter au recrutement de personnes handicapées.** Profitez-en pour intégrer le handicap à vos process de ressources humaines.

**Ce qui vous concerne tous !**

- Toutes les entreprises**, quelle que soit leur taille, devront **déclarer leur nombre de salariés handicapés**. La déclaration se fera simplement via la déclaration sociale nominative (DSN).
- L'unité d'assujettissement ne sera plus l'établissement mais l'entreprise.
- Cela signifie que si une entreprise possède plusieurs établissements, l'obligation d'emploi ne s'applique plus à chaque établissement individuellement mais à la somme des effectifs de chacun des établissements faisant partie de l'entreprise. Si vous êtes dans cette situation, des aménagements seront proposés pour accompagner cette transition jusqu'à fin 2024.
- Les entreprises de 250 salariés et plus devront **désigner un référent handicap**. Dès 2019, l'Agefiph les accompagne en leur proposant de rejoindre le Réseau des référents handicap (RRH) pour partager des bonnes pratiques, co-construire des solutions, etc.

Source : AGEFIPH

## LE CDD « TREMPLIN »

Un nouveau contrat pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap

### Qu'est-ce que le CDD « Tremplin » ?

Le CDD « Tremplin » est un dispositif expérimental introduit par la loi « avenir professionnel » de septembre 2018. Il complète l'offre de l'entreprise adaptée classique. Le CDD « Tremplin » permet à des personnes en situation de handicap de retrouver de l'employabilité dans le milieu ordinaire en passant par une entreprise adaptée (EA). Il s'agit de les accompagner professionnellement, soit en consolidant leurs compétences, soit en les formant à un nouveau métier. Ainsi l'accompagnement du CDD « Tremplin » c'est à la fois de la formation et du coaching.

### Comment ça marche ?

Ce contrat repose sur une relation tripartite entre une entreprise classique, une EA et le candidat. L'entreprise et l'EA vont présélectionner ensemble un candidat. L'EA le recrute, le forme puis place son collaborateur en prestation dans l'entreprise. Dans l'idéal, l'entreprise recrute en fine la personne. L'avantage pour l'entreprise est d'avoir une personne formée aux besoins spécifiques de celle-ci et de bénéficier d'un accompagnement de l'EA.

### A qui s'adresse ce contrat ?

Aux demandeurs d'emploi en situation de handicap. L'idée du CDD « Tremplin » est de faire monter en compétences ces personnes pour les aider à rebondir et trouver un emploi dans le milieu professionnel ordinaire.

**En participant à cette expérimentation, APS renforce ses actions au service de l'accès à l'emploi durable des travailleurs en situation de handicap.**

(Sources UNEA et AGEFIPH)



# ENTREPRISE ADAPTÉE

EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS DES  
CONDITIONS ADAPTÉES À LEURS CAPACITÉS.

## AUBE PRESTATIONS SERVICES

4, rue des Mésanges, 10410 Saint-Parres-aux-Tertres

03 25 72 55 30

aps@apei-aube.com

### APEI Aube en chiffres

**29** établissements et services  
sur l'Aube et la Haute-Marne

**1600** bulletins de paie réalisés  
en moyenne par mois

**334** enfants en secteur éducatif

**499** adultes en ESAT

**383** personnes hébergées

plus de **1500** accompagnements

et **1000** familles



#### SIÈGE SOCIAL

29 bis, av. des Martyrs de la Résistance • 10000 TROYES

siege.adm@apei-aube.com

[www.apei-aube.com](http://www.apei-aube.com)

